



**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
AVIS PUBLIC – PROMULGATION**

**AVIS D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT SUIVANT :  
Règlement numéro RY-2019-02-01 modifiant  
le règlement RY-2019-02 sur la Gestion contractuelle**

Avis est, par la présente, donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Yamaska ;

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2021, le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le *Règlement numéro RY-2019-02-01 modifiant le Règlement numéro RY-2019-02 sur la gestion contractuelle*.

L'objet de ce règlement est de prévoir des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Le *Règlement numéro RY-2019-02-01 modifiant le Règlement numéro RY-2019-02 sur la gestion contractuelle* est disponible au bureau de la Municipalité situé au 100, rue Guilbault, à Yamaska (Québec) J0G 1X0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Yamaska, ce 9 juin 2021.

---

JOSCELYNE CHARBONNEAU  
Directrice générale et secrétaire-trésorière